

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-7

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2024 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement à la séance ordinaire du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent Règlement est confiée à chacun des services de la Ville d'Otterburn Park selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Dans le présent Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Ado : désigne toute personne âgée de 15 à 17 ans.

Adulte : désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Aîné : désigne toute personne âgée de 65 ans ou plus.

Association reconnue : désigne une association à but non lucratif reconnue officiellement par la Ville et desservant ses citoyens.

Association non reconnue : désigne une association à but non lucratif non reconnue officiellement par la Ville et désirant utiliser certaines installations de ses installations de façon ponctuelle et sporadique.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Individu : désigne toute personne résidente ou non sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Jeune : désigne toute personne ayant 14 ans ou moins.

Ligue résidente : désigne toute ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.

Utilisateur non-résident : désigne toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Utilisateur résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ou payant des taxes municipales à la Ville d'Otterburn Park. La Ville d'Otterburn Park reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville d'Otterburn Park est considéré comme un résident.

Ville : La Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent Règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 6 - TAXES APPLICABLES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les taxes (TPS et TVQ) et les frais d'administration de 15 % sont indiqués en sus des tarifs du présent Règlement, lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 7 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 8 - RETARD DE PAIEMENT

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le même taux que celui fixé par le conseil sur les taxes en souffrance, à compter du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facturation ou entente.

ARTICLE 9 - DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent Règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

CHAPITRE II TARIFICATION

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables par la direction générale et les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 - LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Les tarifs applicables par le Service du loisir, de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 - URBANISME

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 - TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 - REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent Règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2023 inclusivement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent Règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Mélanie Villeneuve
MAIRESSE



Christine Ménard, urb.,
ASSISTANTE GREFFIÈRE

CERTIFICAT

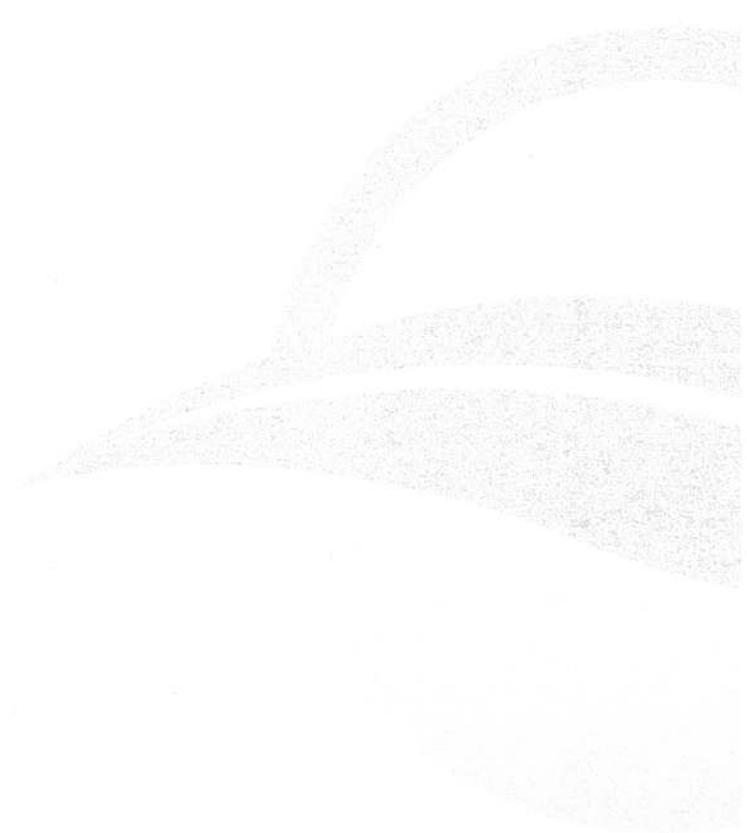
Avis de motion	20 novembre 2023
Présentation du projet de règlement	20 novembre 2023
Adoption du Règlement	18 décembre 2023
Entrée en vigueur	20 décembre 2023

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE



Christine Ménard, urb.,
ASSISTANTE GREFFIÈRE

ANNEXE « A » - Administration générale



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE A
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
EXERCICE 2024

		Coût unitaire	Taxable
1.	Coût du plan général des rues ou de tout autre plan	4.50 \$	OUI
2.	Épinglette sur bouton	2.65 \$	OUI
3.	Calendrier de la ville	3.25 \$	OUI
4.	Autres articles en vente	Prix coûtant PLUS 25 %	OUI
5.	Autres certificats (incluant les certificats de vie)	5.30 \$	NON
6.	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	Par unité d'évaluation 0.53 \$	NON
7.	Copie de règlement municipal	Par page, maximum 35 \$ 0.45 \$	NON
8.	Copie du rapport financier	3.65 \$	NON
9.	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	Par nom 0.01 \$	NON
10.	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	Par nom 0.01 \$	NON
11.	Page photocopiée autre que les documents décrits aux articles 8 à 12	0.45 \$	OUI
12.	Page dactylographiée ou manuscrite	4.50 \$	NON
13.	Frais pour paiement refusé par l'institution financière	50.00 \$	NON
14.	Reproduction d'un document sur audiocassette	18.00 \$ PLUS : par heure d'enregistrement 49.75 \$	NON NON
15.	Reproduction d'un document sur CD-ROM	18.25 \$	NON
16.	Reproduction d'un document sur clé USB	18.25 \$	NON

Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE A
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
EXERCICE 2024

		Coût unitaire	Taxable	
17.	Photographie	Format 8" X 10"	7.10 \$	NON
		Format 5" X 7"	5.45\$	NON
18.	Consultation du portail des données immobilières			
	Accès public	Gratuit		
	Accès professionnel			
	La Ville fait affaire avec la firme PG Solutions pour la gestion du portail des données immobilières. Cette firme charge divers frais pour l'accès commercial et professionnel. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre conformément au contrat liant la Ville et cette firme. Ci-après les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.			
	Accès commercial			
	Ouverture de dossier	Gratuit		
	Rôle d'évaluation	2.25 \$	OUI	
	Rôle de taxation	2.25 \$	OUI	
	Accès professionnel			
	Ouverture de dossier	50.00\$	OUI	
Droit de consultation annuel	50.00\$	OUI		
Rôle de taxation	0.00\$	OUI		
Relevé de taxes	122.50\$	OUI		
19.	Création d'un visuel pour diffusion sur les panneaux numériques	18.00	OUI	
20.	Assermentation de documents	5.00	NON	

ANNEXE « B » - Loisir, culture et communications





Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE B
LOISIR ET CULTURE
EXERCICE 2024

TAXABLE

1. Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair			
<u>Bain libre</u>			
	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	
Jeune 5 ans et moins	Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans	Gratuit	7.25 \$	INCL
Ado	Gratuit	7.25 \$	INCL
Adulte	Gratuit	8.25 \$	INCL
Aîné	Gratuit	7.25 \$	INCL
<u>Abonnements saisonniers</u>			
Jeune	Gratuit	45.00 \$	NON
Ado	Gratuit	45.00 \$	INCL
Adulte	Gratuit	75.00 \$	INCL
Aîné	Gratuit	45.00 \$	INCL
Famille	Gratuit	135.00 \$	INCL
<u>Cours de natation enfants</u>			
Parent-Enfant 1-3 (4 à 36 mois)	55.00 \$	105.00 \$	NON
Pré-scolaire 1-5 (3 à 5 ans)	65.00 \$	115.00 \$	NON
Nageur 1-6 (5 ans et plus)	65.00 \$	115.00 \$	NON
Plongeon	80.00 \$	155.00 \$	NON
Nage synchronisée	80.00 \$	155.00 \$	NON
Panthères 14 ans et - (5x/semaine)	150.00 \$	220.00 \$	NON
Panthères 15-18 ans (5x/semaine)	150.00 \$	220.00 \$	OUI
Cours privé : session de 4 cours	140.00 \$	200.00 \$	OUI
<u>Cours de natation adultes</u>			
Natation adultes	125.00 \$	175.00 \$	OUI
Maître-nageur	125.50 \$	175.00 \$	OUI
Aquaforme	100.00 \$	150.00 \$	OUI
Aquaprénatal	100.00 \$	150.00 \$	OUI
Plongeon	100.00 \$	150.00 \$	OUI
Nage synchronisée	100.00 \$	150.00 \$	OUI
Panthères Maîtres (3x/semaine)	135.00 \$	205.00 \$	OUI
Les cours sont d'une durée de 8 semaines.			
<u>Location de piscine</u>			
Faire une demande écrite au Service du loisir, de la culture et des communications 30 jours avant la date désirée.	150 \$/heure		OUI



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE B
LOISIR ET CULTURE
EXERCICE 2024

TAXABLE

2. Location de terrain de balle		<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	
Association reconnue				
i)	Adulte	30.00 \$	45.00 \$	OUI
ii)	Jeune	15.00 \$	30.00 \$	NON
iii)	Ado	15.00 \$	30.00 \$	OUI
Autre utilisateur		70.00 \$	95.00 \$	OUI

3. Location de terrain de tennis		<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	
		<u>Saison complète</u>		<u>Demi-saison</u>		
Abonnements						
	Famille (0-99 ans)	90.00 \$	154.00 \$	45.00 \$	77.00 \$	OUI
	Duo (0-99 ans)	70.00 \$	142.00 \$	35.00 \$	71.00 \$	OUI
	Adulte (18-64 ans)	53.00 \$	119.00 \$	26.50 \$	59.50 \$	OUI
	Jeune (0-14 ans); Ado (15-17 ans); Aîné (65 ans et +)	37.00 \$	75.00 \$	18.50 \$	35.00 \$	OUI
À la journée						
	Famille			ND	ND	OUI
	Duo			ND	ND	OUI
	Adulte			6.00 \$	9.00 \$	OUI
	Jeune; Ado; Aîné			4.00 \$	6.00 \$	OUI
Un dépôt de 100 \$ (abonnement) ou 20 \$ (à la journée) est exigé pour la clé.						
Pénalités de retour						
	Retour de clé après la date établie			6.00 \$	Par jour	OUI
La date retour des clés sera précisée aux abonnés en début de saison.						

4. Location de locaux scolaires		<u>Gymnase simple</u>	<u>Gymnase double</u>	
		<u>Tarif horaire</u>		
	Association reconnue	22.00 \$	28.50 \$	OUI
	Ligue résidente et citoyen corporatif	22.00 \$	28.50 \$	OUI
	Individu résident	27.00 \$	35.00 \$	OUI
	Individu non résident	40.00 \$	48.00 \$	OUI



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE B
LOISIR ET CULTURE
EXERCICE 2024

TAXABLE

5.	Location de terrain de soccer			
		<u>7 joueurs</u>	<u>11 joueurs</u>	
		<u>Tarif horaire</u>		
	Adulte			
	Association reconnue		12.50 \$	OUI
	Association non reconnue		17.50 \$	OUI
	Jeune			
	Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	NON
	Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	NON
Ado				
Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	OUI	
Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	OUI	
6.	Location des patinoires avec bandes et entretien			
		<u>Tarif horaire</u>		
	Association reconnue - Adulte		17.50 \$	OUI
	Association reconnue - Ado		13.50 \$	OUI
	Association reconnue – Jeune et école		13.50 \$	NON
	Utilisateur résident		25.00 \$	OUI
Utilisateur non résident		50.00 \$	OUI	
7.	Location d'heure de glace (aréna)			
	Association reconnue	Selon le taux horaire de location en vigueur, conformément au protocole d'entente pour les sports de glace		OUI
8.	Vignette de stationnement – parc de la Pointe-Valaine			
		<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	
	Vignette annuelle	Gratuit	100.00 \$	OUI
	Vignette quotidienne	Gratuit	25.00 \$	OUI
Remplacement de vignette	Gratuit	25.00 \$	OUI	
9.	Location d'un local dans un bâtiment municipal autre que ceux faisant l'objet d'un article spécifique			
	Dépôt de 20 \$ exigé pour la clé. En cas de perte, le dépôt est confisqué.			



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE B
LOISIR ET CULTURE
EXERCICE 2024

TAXABLE

10.	Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine Dépôt de 100 \$ exigé pour la clé. Modalité pour son remboursement : i) Utilisateur annuel : au retour de la clé, au plus tard le second vendredi de novembre ii) Utilisateur quotidien : au retour de la clé, au plus tard le lendemain de la prise de possession. Le dépôt est confisqué en cas de perte de la clé.
11.	Location du système de sonorisation Association reconnue 150.00 \$ Par jour OUI
12.	Politique de remboursement et de frais de retard i) Règle générale, aucun remboursement après le début d'une activité. ii) Remboursement intégral si la Ville annule l'activité ou en modifie les conditions avant son début ou que le citoyen effectue une annulation par écrit avant le début de l'activité. iii) Si l'annulation se fait en cours d'activité, un remboursement au prorata des cours passés sera effectué. Une pénalité de 50 \$ ou de 10 % du coût de l'activité, le moins élevé des deux, est ajoutée. iv) Des frais de 15 % sont ajoutés lorsque l'inscription est faite après le début de l'activité.



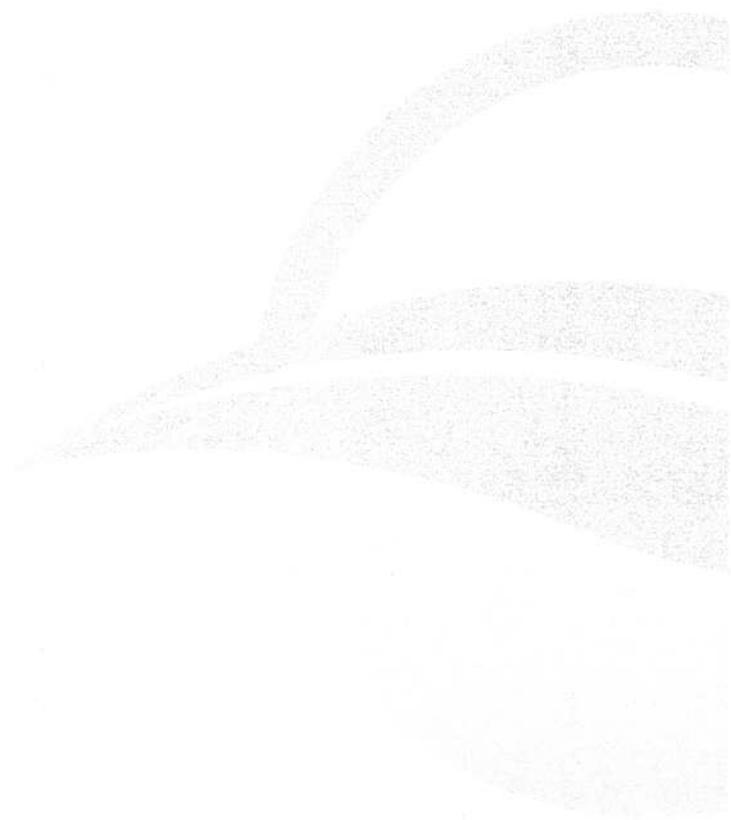
Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE B
LOISIR ET CULTURE
EXERCICE 2024

TAXABLE

13.	Institutions reconnues aux fins de la location du centre Marcel-Lacoste		
	École secondaire Polybel	École secondaire Ozias-Leduc	
	École primaire Notre-Dame	École primaire Moutainview	
	CPE La Petite Loutre		
14.	Location de la salle du Centre Marcel-Lacoste	Tarif horaire	
	Association reconnue	20.00 \$	OUI
	Utilisateur résident et citoyen corporatif	25.00 \$	OUI
	Autre clientèle	40.00 \$	OUI
	Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état	70.00 \$	OUI
15.	Location de tout autre endroit public		
	Tout endroit non mentionné au présent tarif		
	Demi-journée	152.21 \$	OUI
	Journée complète	304.41 \$	OUI

ANNEXE « C » - Urbanisme





Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7 ANNEXE C URBANISME EXERCICE 2024

			Taxable
1.	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville),	2 000\$	NON
	Demande de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel	1 500\$	NON
2.	Demande de dérogation mineure	600 \$	NON
	Modification de dossier déjà présenté	250 \$	NON
3.	Demande de démolition d'un bâtiment principal	400\$	NON
4.	P.I.I.A.		
	a) Nouvelle construction	150\$	NON
	b) Agrandissement et rénovation	100 \$	NON
	c) Modification de dossier déjà présenté	75 \$	NON
PERMIS – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT			
5.	Demande de permis de lotissement	100 \$ pour le premier lot PLUS 50 \$ pour chaque lot supplémentaire	NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE C
URBANISME
EXERCICE 2024

PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

		Taxable
6.	RÉSIDENTIEL	
	a) Construction d'un bâtiment principal	
	i) Pour la première unité de logement	300 \$ + 85 \$ pour le nettoyage de rue après construction NON
	ii) Pour chaque unité additionnelle de logement, de suite, ou de chambre locative (ex. : dans une habitation unifamiliale, un gîte touristique et une habitation communautaire), y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale	100 \$ + 65 \$/unité de logement pour nettoyage de rue près construction NON
	b) Agrandissement du bâtiment principal	50 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux NON
	c) Construction ou agrandissement d'un garage privé attaché	50 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux NON
	d) Rénovation et transformation du bâtiment principal	
	i) Pour des travaux de moins de 1 000 \$	Gratuit
	ii) ... entre 1 500 \$ moins de 10 000 \$	30 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux NON
	iii) ... de 10 000 \$ et plus	40 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux NON
	e) Construction, agrandissement, installation, remplacement ou rénovation d'un bâtiment et d'une structure complémentaire, notamment :	
	i) Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, solarium et serre privée	32 \$ NON
	ii) remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gazebo)	40 \$ NON
	iii) Piscine hors terre, piscine démontable gonflable ou non, spa	50\$ NON
	iv) piscine creusée et piscine semi-creusée,	60\$ NON
	v) Abri d'auto et garage privé détaché	50 \$ NON NON
	f) Renouvellement d'un permis de construction	50 % du coût original du permis NON
	g) Stationnement	6 cases et moins : 35 \$ 7 cases à 19 cases : 100\$ NON
	h) Garde de poules (Nouveau)	20 cases et + : 150\$ NON
	i) Construction poulailler	NON
	ii) Démolition poulailler	30\$ NON
	iii) Certificat d'autorisation pour la garde de poules (1 ^{er} mai au 30 avril)	15\$ 25\$ / année NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

**RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE C
URBANISME
EXERCICE 2024**

			Taxable
7.	Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)		
	a) Construction d'un bâtiment principal	300 \$ + 2 \$ par mètre carré de superficie de plancher	NON
	b) Agrandissement du bâtiment principal	100 \$ + 2\$ par mètre carré de superficie de plancher	NON
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i) Pour des travaux de moins de 1 500\$	Gratuit	
	ii) Pour des travaux entre 1 500 \$ et 10 000 \$	40 \$ PLUS 2 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux	NON
	iii) Pour des travaux de plus de 10 000 \$	50 \$ PLUS 2 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux	NON
	d) Bâtiment et usages complémentaires	40 \$	NON
	e) Renouvellement de permis	50 % du coût original du permis	NON
	f) Stationnement	30 \$	NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE C
URBANISME
EXERCICE 2024

Table

8.	Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)		Taxable
	a) Transport d'un bâtiment	Bâtiment principal : 150\$ Si déplacement sur un autre terrain : permis de démolition+ permis de nouvelle construction + Dépôt de garantie de 1 000 \$ Bâtiment accessoire/complémentaire : 30\$	NON
	b) Démolition (ou désaffectation, selon le cas)		
	i) Bâtiment principal	100 \$	NON
	ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques	40 \$	NON
	iii) Piscine ou spa	20 \$	NON
	c) Aménagement paysager		
	i) Abattage d'arbre		
	5 arbres ou moins	25 \$	NON
	6 à 15 arbres	50 \$	NON
	Plus de 15 arbres	100 \$	NON
	ii) Abattage d'arbres lors de travaux d'infrastructure	Gratuit	
	iii) Abattage d'un ou plusieurs frênes	Gratuit	
	iv) Abattage d'arbres nécessaire dans le cadre de travaux de construction et au pourtour d'un bâtiment (3 mètres à partir du carré de fondation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement)	Permis d'abattage nécessaire	
	d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret	30 \$	NON
	e) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai	20 \$ + dépôt de 1 000 \$ remis lors de la réception des bordereaux	NON
	f) Enseigne		
	i) Permanente	100 \$ par enseigne	NON
	ii) Temporaire	50 \$ par enseigne	NON
	g) Travaux en milieu riverain	75 \$	NON
	h) Installations septiques	100 \$	NON
	i) Installation d'un système d'alimentation en eau potable	100 \$	NON
9.	Certificat d'occupation et certificat d'usage		
	a) Place d'affaires	100 \$	NON
	b) Usage complémentaire à l'habitation	100 \$	NON
	c) Usage complémentaire à l'habitation : services personnels, d'affaires et professionnels	100 \$ annuellement (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	NON
	d) Usage temporaire	40 \$	NON
	e) Certificat d'occupation	100 \$	NON
	f) Ajout d'un logement au bâtiment	100\$ + permis d'agrandissement ou de rénovations	NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7 ANNEXE C URBANISME EXERCICE 2024

Taxable

10.	Vente de garage		
	a) Vente aux dates autorisées par résolution du conseil	Gratuit, permis non requis	
	b) Vente hors les dates autorisées	15 \$	NON
11.	Épandage de pesticide		
	a) Permis demandé par toute personne physique ou morale qui en fait une utilisation commerciale ou professionnelle	500 \$ par an	NON
	b) Permis demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière	20 \$	NON
12.	Dépôt exigible pour garantir la fourniture d'un certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou agrandissement	650 \$ Le dépôt n'est pas remboursable si le certificat est produit après 24 mois	NON
13.	Permis d'arrosage	20 \$	
14.	Fauchage d'un terrain vague (après le délai d'infraction)	Coût de l'entreprise mandatée par la Ville PLUS 15 % de frais d'administration taxable	OUI
15.	Abonnement à la liste des permis – version électronique seulement		
	a) Mensuel	20 \$	OUI
	b) Annuel	80 \$	OUI
L'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date du début de l'abonnement, même si celui-ci a débuté en cours d'année.			

ANNEXE « D » - Travaux publics





Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2024

		Frais d'administration 15% taxables	Taxable	
1.	Raccordement d'aqueduc et d'égout			
	Coût (entrepreneur, temps homme et machine, fournitures)	OUI	OUI	
	a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$		
	b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 13 500 \$		
2.	Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau, incluant la vérification du fonctionnement de la boîte de service (bonhomme à eau)			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	Gratuit avec avis de 48hrs ouvrable Urgence ou sans avis : 100\$ pour la 1ere intervention Intervention subséquente : 200 \$	OUI	NON
	b) Hors les heures de travail normales	400 \$ par déplacement	OUI	NON
3.	Déblocage d'égout sanitaire – le demandeur doit prioritairement faire appel à un plombier, le personnel du Service n'intervenant qu'en cas d'extrême urgence			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	100 \$ l'heure / homme (incluant l'équipement)	OUI	NON
	b) Hors les heures de travail normales	200 \$ l'heure / homme, minimum 3 heures (incluant l'équipement)	OUI	NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2024

		Frais d'administration 15% taxables		Taxable
4.	Boîte de service			
	a) Ajustement, localisation de plus d'une heure ou réparation de la boîte qui requiert machinerie ou pièces	Coût (temps hommes et machine, fournitures)	OUI	NON
	b) Nouvelle boîte de service	250 \$	OUI	NON
	c) Ajustement mineur et localisation de moins d'une heure de la boîte	Gratuit		
5.	Localisation de conduite d'aqueduc ou d'égout (avec caméra)			
		260 \$ l'heure / homme	OUI	NON
6.	Camion de six roues lors d'une intervention, incluant l'opérateur			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	90 \$ l'heure	OUI	NON
	b) Hors les heures de travail normales	90 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée	OUI	NON
7.	Camion de dix roues lors d'une intervention, incluant l'opérateur			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	110 \$ l'heure	OUI	NON
	b) Hors heures de travail normales	110 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée	OUI	NON
8.	Tracteur excavateur lors d'une intervention, incluant l'opérateur			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	140 \$ l'heure	OUI	NON
	b) Hors les heures de travail normales	140 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée	OUI	NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2024

		Frais d'administration 15% taxables		Taxable	
9.	Chargeur sur pneumatique lors d'une intervention, incluant l'opérateur				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	125 \$ l'heure	OUI	NON	
	b) Hors les heures de travail normales	125 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée	OUI	NON	
10.	Camion récurer lors d'une intervention, incluant l'opérateur				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	300 \$ l'heure	OUI	NON	
	b) Hors les heures de travail normales	500 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée, minimum 3 heures	OUI	NON	
11.	Compteur d'eau avec transmission RF				
	a) Pour une nouvelle construction	394.50 \$ compteur 3/4 po. 635.35 \$ compteur 1 po. 1 895.05 \$ compteur 1 ½ po. 2 400\$ compteur 2 po.	NON NON NON NON	NON NON NON OUI	
	b) Inspection et scellement obligatoire	50 \$ par visite	OUI	NON	
	c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	500 \$ par demande	OUI	NON	
	d) Remplacement d'un compteur	Idem que pour une nouvelle construction	NON	OUI	
Installation par un plombier professionnel mandaté par le propriétaire, en conformité avec les normes municipales.					
12.	Pose d'asphalte	Coût (temps homme et machine, fournitures)	OUI	NON	
13.	Gestion du béton	100\$ pour la 1ere unité de logement 50\$ pour chaque unité additionnelle de logement, de suite, ou de chambre locative	NON	NON	
14.	Frais d'inspection		Intervention : 75\$ <i>Gratuit pour la 1ere inspection si permis de raccordement</i>	OUI	NON
	Frais de demande d'autorisation				
	a) Raccordement de services publics (égout et aqueduc)	100\$ (comprend la 1ere inspection)	NON	NON	
	b) Gestion des eaux pluviaux	50 \$	NON	NON	



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2024

		Frais d'administration 15% taxable		Taxable
15.	Bac de récupération ou Organibac (bac attribué à la propriété)			
	a) Bac 360 litres	128\$	OUI	NON
	b) Organibac 240 litres	110,75\$	OUI	NON
	c) Organibac 120 litres	68\$	OUI	NON
	d) Petit bac matières organiques	11\$	OUI	NON
	e) Pièces pour réparation	Coût des pièces + temps d'homme si nécessaire 100\$/heure, minimum ½ heure		
16.	Nettoyage de rue par la Ville			
	Par un chargeur sur pneumatique avec balai, incluant la disposition des résidus			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	175 \$ l'heure, minimum 3 heures	OUI	NON
	b) Hors les heures de travail normales	Taux horaire majoré (150% ou 200% selon convention collective), minimum 3 heures	OUI	NON
	Par un balai aspirateur, incluant la disposition des résidus			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	175 \$ l'heure	OUI	NON
	b) Hors les heures de travail normales	Taux horaire majoré (150% ou 200% selon convention collective), minimum 4 heures	OUI	NON
17.	Coupe de bordure	Coût (temps homme et machine, fournitures)	OUI	NON
18.	Réparation de ponceau d'entrée charretière	Coût (temps homme et machine, fournitures)	OUI	NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

**RÈGLEMENT 469-7
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2024**

		Frais d'administration 15% taxables		Taxables
19.	Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement)			
	a) Cône	3.00 \$ par jour	OUI	OUI
	b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)	4.00 \$ par jour	OUI	OUI
	c) Matériel de signalisation sur pied	4.00 \$ par jour	OUI	OUI
20.	Utilisation de l'emprise publique (Règlement E-475)			
	a) Demande d'autorisation	50 \$	NON	NON
	b) Dépôt	2 000 \$		
	c) Signalisation	Application des tarifs de la section 18.		
	d) Entreposage sporadique sur pavage	25 \$ / jour	OUI	OUI
	e) Emprise excédentaire	150\$ / année	OUI	OUI
	f) Stationnement	220 \$ / case / année	OUI	OUI
21.	Réparation de dommages sur un terrain privé en raison du déneigement par des employés municipaux			
	a) Réclamation faite avant le 21 mai de l'année en cours	Gratuit		
	b) Réclamation faite après le 21 mai	Coût (temps homme et machine, fournitures)	OUI	NON
22.	Déchiquetage des branches sur demande, hors des périodes gratuites prévues au calendrier de collecte, incluant le personnel			
		250 \$ l'heure, minimum 1 heure	OUI	NON